

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Perpignan**  
**EXTRAIT du registre des délibérations**  
**du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas**

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

**Membres en exercice** : 13

**Membres ayant pris part à la délibération** : 7

**Présents** : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pascale THEUVENIN, Christiane KHERK HOUR, Guy COCARD, Jacques BLANCH.  
Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

**Absents excusés** : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Yolande LAFRANCAISE, Vanessa ALBERICH, Daniel DROUEN, Bernard VILANOVE, Brigitte LESIEUR.

**Date de la convocation** : 28 Mars 2024

**Secrétaire de séance** : Mme Colette GONZALVEZ.

**OBJET : 2024/02/07 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

**Particularité en M57** : le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Pas de possibilité d'étaler la constitution d'une provision obligatoire, l'étalement demeurant cependant possible pour les provisions/dépréciations facultatives.

Suite à la proposition du Service de Gestion comptable de l'Etat DDFIP qui correspond à 15% des créances 2022, il est proposé au conseil de doter le compte 6817 d'un montant prévisionnel de 22.99 €.

-----

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges de 22.99 € ;
- **D'INSCRIRE** cette provision au Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Fait à Bompas, le 5 Avril 2024



La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 08 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-266600519-20240405-2024-02-07-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024